

**Financement 2012 pour les structures en
charge de l'accompagnement social des
bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)**

Rapport n° CP/2012/65

Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Afin de réduire les délais de mise en paiement et favoriser un meilleur équilibre de leur trésorerie, il est proposé de fixer les montants des subventions 2012 accordées à ces structures (sur la base des montants 2011) et de leur octroyer une avance de 70 %.

La loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA, désigne le Conseil Général comme pilote de ce dispositif. Dans ce cadre, il doit prévoir un accompagnement pour tout bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation.

Le Conseil Général du Bas-Rhin accorde à ce titre des aides financières aux opérateurs qui mettent en œuvre des prestations d'accompagnement social. Leurs modalités d'interventions sont décrites dans un cahier des charges spécifique.

Au regard de ces partenariats de longue date et afin de réduire les délais de mise en paiement des aides financières, il est proposé de fixer les montants des subventions 2012 (sur la base des montants 2011) et d'accorder à ces structures une avance s'élevant à 70 % de ce montant.

Le tableau joint en annexe précise les montants de la subvention 2012 par structure. Le nombre équivalent temps plein affectés à la mission d'accompagnement social de chaque structure, ainsi que le nombre de bénéficiaires du RSA qui seront pris en charge seront déclinés dans les termes des conventions conjointement signées avec le Département.

Le montant total des subventions 2012 s'élèverait à 1 268 819 euros et le montant de l'avance correspondante de 70% serait de 855 098,30 euros.

L'aide financière définitivement accordée fera l'objet d'un examen précis au regard des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30763	017-65737-561	350 000,00 €	350 000,00 €	343 119,00 €
30765	017-6574-561	934 000,00 €	934 000,00 €	925 700,00 €

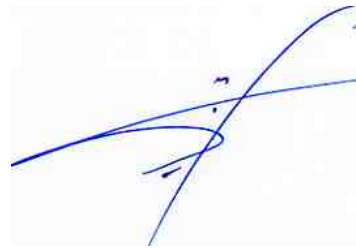
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- fixe les montants des subventions 2012 pour l'ensemble des structures figurant en annexe, à hauteur de 1 268 819 euros ;*
- approuve le versement pour 2012 d'une avance financière de 855 098,30 euros pour l'ensemble des structures figurant en annexe ;*
- décide que cette avance s'établira à 70 % de la subvention fixée en 2012 (sur la base des montants 2011) ;*
- décide que le solde sera versé au cours du 3e trimestre 2012 au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- autorise son Président à signer les conventions conclues avec les bénéficiaires sur la base des conventions-types approuvées par délibération n° CP/2011/6 du 3 janvier 2011 ;*
- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL